Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 057-215700402-20261008-ARRAUL2026016-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE AULNOIS-SUR-SEILLE

ARRETE
INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AUL ARR 2026 - 016

La Maire de la commune de AULNOIS-SUR-SEILLE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu les dispositions du code de la santé publique ;
- Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que les membres du conseil municipal ainsi que l'employé communal, ont constaté, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts aux publics et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs, et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRÊTE

Article 1er : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants et par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 : En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels et dans les espaces concernés et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture du public.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Aulnois-Sur-Seille, le 08 octobre 2026

La Maire,

MAIRIE D'AULNOIS SUR SEILLE ★ 57590 ★

Wendy KELLER